

Amendements et adjonctions au CUU Fiche de proposition

Article 6 Partie B Annexe 14 au CUU

1.- Exposer le problème (avec des exemples et, si possible, des chiffres permettant d'appréhender l'ampleur du problème) Le texte actuel du Contrat Uniforme d'Utilisation (CUU) des wagons – Annexe 14 Partie B - a repris les principes définis par le RIV pour les wagons aptes au changement d'essieux à la frontière franco-ibérique. Ce texte fut juste adapté pour tenir compte des évolutions réglementaires et légales. Depuis 2006, une évolution majeure est survenue dans le paysage ferroviaire espagnol, à savoir la création d'une infrastructure nouvelle dont les voies sont à écartement international, entre le Port de Barcelone et la frontière franco-espagnole (Infrastructure ADIF et TP Ferro). Depuis cette ouverture, pour un même trafic, des wagons aptes au changement d'essieux peuvent y être engagé en conservant leurs essieux à écartement international.	2.- Montrer pourquoi et à quel endroit le CUU présente des lacunes sur ce point. Le CUU ne prévoit pas ce cas. Tout wagon apte au changement d'essieux est soumis à des règles spécifiques de maintenance, si le détenteur ait passé un accord avec une Entreprise Ferroviaire espagnole et une EF française pour l'échange de ses wagons.
3.- Expliquer pourquoi le problème exposé ne peut être résolu qu'à travers le contrat CUU. Ce cas n'existant pas au CUU, le descriptif additionnel de maintenance, inutile pour l'emploi des wagons, peut être exigé par l'EF d'acceptation. Le détenteur supporte des coûts inutiles.	4.- Indiquer pourquoi il convient de résoudre le problème comme envisagé par l'amendement / l'ajout proposé. Le cas d'emploi ordinaires des wagons aptes au changement d'essieux est à prévoir afin qu'il soit défini pour tous les acteurs du CUU.
5.- Décrire comment l'amendement ou l'ajout proposé contribueront à résoudre le problème. EF comme détenteur appliqueront le même principe de fonctionnement.	6.- Evaluer les incidences positives ou négatives (exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...) en utilisant une échelle d'évaluation allant de 1 (très faible) à 5 (très élevé). Incidence positive : 5

7.- Texte proposé (Modification en *bleu*)

Remplacer dans le corps de la Partie B de l'Annexe 14 au CUU.

Il y a :

6 Réserve

Il faut :

6 Suspension temporaire de l'emploi des wagons en trafic transpyrénéen

- 6.1 Le détenteur d'un wagon apte au trafic transpyrénéen en application de l'article 1 de la partie B de la présente Annexe au CUU peut décider de l'utiliser uniquement dans les conditions des wagons non aptes au changement d'essieux que sur les voies à écartement international ou sur les voies à écartement ibérique, et ceci dans les conditions des wagons non aptes au changement d'essieux.
- 6.2 Les conditions de leur maintenance préventive peuvent alors être révisées sur décision du détenteur.
- 6.3 Les wagons de l'espèce sont identifiés comme suit :
- les inscriptions supplémentaires et les indications de révision essieux prévues au point 7 ci-après apposées sur chaque paroi du wagon et ses essieux sont barrées par une Croix de Saint-André de couleur verte.
- 6.4 La reprise du trafic transpyrénéen avec changement d'essieux pour un wagon suspendu aux conditions du présent article sur décision du détenteur est conditionné par :
- la remise au type des inscriptions wagons et essieux prévu ;
 - une révision des essieux de moins de quatre ans.